

L'offensive contre le travail des femmes

Le Ministère de la Guerre vient d'envoyer à différents services la note suivante :

« Conformément aux instructions de Monsieur le Maréchal de France, Ministre de la Guerre, un projet de décret modifiant certains articles du décret organique du 1^{er} Février 1909 est en préparation.

« Il y sera prévu, notamment que le personnel masculin pourra seul accéder au grade de sous-chef de Bureau.

« Ces nouvelles dispositions réglementaires deviendront applicables à bref délai, très vraisemblablement avant le 13 Novembre 1934, date à laquelle doit avoir lieu l'examen d'aptitude à l'emploi de sous-chef de Bureau.

« MM. les Directeurs sont priés de bien vouloir porter à toutes fins utiles la présente notification à la connaissance des fonctionnaires intéressés placés sous leurs ordres. »

Le Secrétaire Général
signé : GUINAUD. »

Très émuës devant cette nouvelle atteinte au droit des femmes, nous nous sommes renseignées auprès de l'Association des Femmes fonctionnaires et nous avons l'impression que la mesure en question a surtout pour but d'écartier des compétitions gênantes pour un certain nombre de candidats; il paraîtrait en effet que les femmes qui devaient prendre part au concours étaient toutes licenciées, alors que les candidats éventuels ne l'étaient pas et nous pensons que le ministre n'est pour rien dans la décision des bureaux, qui est parfaitement illégale. En effet dans les rôles antérieures annonçant le concours de rédacteur, il est dit que *les rédacteurs* (sans distinction de sexe) *pourront accéder à l'emploi de sous-chef*; de plus trois femmes sont déjà sous-chefs au Ministère de la Guerre.

Nous voulons espérer que les femmes fonctionnaires du Ministère de la Guerre n'accepteront pas sans protester cette mesure arbitraire, et si elles ont besoin d'être soutenues du dehors, elles peuvent compter sur le concours de nos organisations féministes, toutes prêtes à appuyer leurs démarches et leurs justes revendications.

✱

M^e Gouais-Lanos, avoué à Bordeaux, vice-président de la Fédération des Avoués avait été chargé de présenter au congrès qui s'est tenu récemment à Bordeaux, un rapport sur l'accession des femmes à la profession d'avoué.

Il présenta la question avec quelque scepticisme et n'ayant visiblement aucune hâte de voir la réforme aboutir, il en conclut que les femmes ne la désiraient pas : « Supposons que la profession leur soit ouverte, dit-il, trouverait-on des candidates? ». Et il conclut : « Tant que notre Code civil n'aura pas libéré le statut de la femme, aucune loi lui permettant le serment d'avoué ne sera viable. Elle sera une manifestation platonique et condânera dans son application, si elle est tentée, aux pires difficultés, dont certainement nous n'avons entrevu que les principales. »

L'Assemblée, suivant le rapporteur, demanda « que soit ajournée la proposition de loi sur l'accession des femmes à la profession d'avoué. »

Espérons qu'au prochain congrès des avoués un ami dévoué acceptera de reprendre la question sur des bases plus justes et plus rationnelles.

C. B.

1934-02-06

n° 1111